



OBJECTIF EMPLOI : ENGAGEZ-VOUS QU'ILS DISAIENT !

« À cette époque, le chèque d'aide sociale était de 217\$ par mois. Si l'on avait indexé ce montant chaque année au même taux que les différents régimes de pension (RRQ, CSST, Pension du Canada), le chèque d'aide sociale serait aujourd'hui (en 2011) de 1299,87\$ par mois. Ce montant était pour couvrir ce que le gouvernement qualifiait de besoins ordinaires (nourriture, vêtement, besoins personnels et domestiques et le logement). Toutefois, pour les gens ayant des besoins spéciaux, le gouvernement accordait des montants supplémentaires. »

L'histoire du droit à l'aide sociale au Québec, FCPASQ, 2011, p.5.

AVIS DE LA FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES (FMHF) PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'AIDE AUX PERSONNES ET AUX FAMILLES

LE 11 SEPTEMBRE 2017

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1
Tél. 514-878-9757 • Fax 514-878-9755 • www.fede.qc.ca • @la_FMHF

Table des matières

La Fédération des maisons d’hébergement pour femmes	3
Les maisons d’hébergement	3
Prévalence, continuum, escalade, cycle et coûts des violences	4
Les femmes accueillies : violences et multiples problématiques sociales	5
Femmes violentées et revenus disponibles... ou pas !	6
Femmes violentées vivant de multiples problématiques et aide sociale	6
Un projet de règlement qui contrevient aux obligations internationales ainsi qu’aux chartes et politiques nationales	7
Un projet de règlement qui stigmatise, attaque des revenus déjà insuffisants et impose des contraintes dangereuses	8
Un projet brouillon, qui infantilise et instrumentalise	9
Conclusion : la fin du contrat social ou l’égalité des chances ?	10
Bibliographie.....	12

La Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

Depuis 1987, dans une perspective féministe de défense des droits, la FMHF fédère, soutient et représente plus de 30 maisons d'hébergement à travers la province.

La Fédération s'est donné comme mandats :

- 1) de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.) ;
- 2) d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information ;
- 3) de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, des instances publiques, parapubliques et privées et de
- 4) de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques et les conséquences des violences vécues par les femmes et les enfants.

Les maisons d'hébergement

Les maisons membres de la FMHF accueillent chaque année près de 3 000 femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs 1 500 enfants. Elles refusent entre 6 000 et 10 000 demandes annuellement faute de place disponible au moment de l'appel. C'est donc dire que plusieurs parmi les plus vulnérables de nos concitoyennes ne reçoivent pas les services auxquels elles devraient pourtant pouvoir prétendre.

Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage. Les maisons d'hébergement proposent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, références, réinsertion sociale, etc.) ;
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, francisation, immigration, scolarité des enfants, logement, emploi, etc.),
- de prévention et de sensibilisation dans leur communauté.

Afin de répondre aux besoins divers et variés des communautés dans lesquelles elles sont implantées, chaque maison membre de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueillent les femmes et leurs enfants, mais certaines accueillent plutôt les femmes seules.

Alors que certaines maisons offrent des services d'hébergement à court terme (milieux de vie), d'autres offrent des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements, de studios supervisés ou de logements de transition. D'autres proposent de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social. Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeunes femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou à mobilité réduite). Enfin,

certaines maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise, alors que d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts qui répondent aux besoins et réalités complexes et diverses des femmes, sept aspects communs se dégagent des mandats des maisons membres :

- offrir l'hébergement 24 heures sur 24, 7 jours sur 7,
- offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu),
- offrir des services de post-hébergement,
- être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et les femmes suivies à l'externe,
- soutenir les femmes dans leurs diverses démarches,
- soutenir les enfants des femmes violentées (pour les maisons qui les reçoivent) et, enfin,
- offrir des activités de prévention, de promotion et de sensibilisation dans leur communauté.

Prévalence, continuum, escalade, cycle et coûts des violences

Les violences envers les femmes sont une véritable pandémie. C'est la violation des droits de la personne la plus commune, la moins dénoncée, la plus honteuse. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux. « Tant que des actes violents continueront d'être perpétrés, nous ne pourrons prétendre à des progrès pour atteindre l'égalité, le développement et la paix. »¹

Les violences envers les femmes doivent être comprises comme un continuum qui prend sa source dans la société patriarcale et les stéréotypes sociaux qui en découlent. Commentaire du patron sur la longueur de la jupe, main baladeuse dans le métro, vieux mon'onc cochon, frottement non désiré et répété, remarques sexistes, salaire moindre à expérience égale, retraite plus pauvre, viol, violence conjugale, exploitation sexuelle : tous ces comportements sont des actes de violences commis généralement par les hommes envers les femmes tout simplement parce qu'elles sont des femmes.

Preuve s'il en fallait des inégalités toujours à l'œuvre, et levier de maintien de ces inégalités entre les hommes et les femmes, les violences envers les femmes doivent être interprétées comme un phénomène social complexe auquel il faut apporter des réponses tout aussi globales.

Une femme sur trois aura subi des violences physiques ou des agressions sexuelles dans sa vie². Entre 40 et 70% de l'ensemble des femmes tuées le sont par leur compagnon intime, souvent à la maison³. En 2014, près de 58 000 filles et femmes ont été victimes de violence au Canada, et, tous les quatre jours, une femme était tuée par un membre de sa famille⁴. Mentionnons que les femmes composent au moins 80%⁵ des victimes de violence conjugale et sont clairement les principales victimes des homicides (entre 75 et 100% des victimes selon les années / et la légitime défense est

¹ Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies.

² ONU femmes (2015).

³ ONU femmes (2016).

⁴ <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/810067/violence-famille-canada-aines-femmes-adolescents-autochtones>

⁵ MSPQ. (2015).

souvent invoquée lorsque des hommes sont tués par leur conjointe), des enlèvements (100%), des agressions sexuelles (97,4%), de séquestration (96,9%), de voies de fait de niveau 3 (87,5%) et de harcèlement criminel (86,3%).

Les violences peuvent être verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, spirituelles et dans le cyberspace. Elles s'inscrivent généralement en escalade (sur plusieurs jours, mois, années) et se réalisent selon un cycle (tension, explosion, justification, lune de miel) qui permet à la victime d'espérer que cela prenne fin. Ce n'est pourtant pas parce que la relation prend fin que les violences sont terminées : séparation, droit de garde des enfants, partage des biens, sont des moments où les violences ont tendance à augmenter⁶... cela s'appelle de la violence post-séparation⁷ et représente un véritable danger.

L'incidence économique de la seule violence conjugale est tout sauf négligeable : cela représente des coûts de 7,4 milliards de dollars annuellement au Canada (à ajuster à l'inflation...⁸), dont la majeure partie (5,5 milliards) des coûts invisibles subis par les victimes (environ 80% des femmes⁹).

Les femmes accueillies : violences et multiples problématiques sociales

Les femmes qui fréquentent les maisons sont victimes de violences conjugales et familiales, de traite, de violences basées sur l'honneur, d'agressions et d'exploitation sexuelles, aux prises avec un syndrome de choc post traumatique, en situation d'itinérance, des problématiques de santé mentale, de consommation et, souvent, toutes ces réponses. Elles proviennent de 76 pays différents et 12% d'entre elles ne maîtrisent pas le français en 2016-2017.

Elles ont parfois subi des années de violences avant d'arriver à échapper à la situation, comme leurs enfants d'ailleurs. 35% des femmes hébergées en 2016-2017 avaient vécu 6 ans ou moins avec leur conjoint violent, 36% avaient passé entre 7 et 22 ans dans la situation.

Preuve est faite que les violences subies engendrent d'autres problématiques sociales qui sont souvent des stratégies de survie pour les victimes. Lorsque la violence est si prenante que la rue devient un endroit sécurisant, lorsque la consommation est nécessaire pour éviter les agressions, comment renvoyer le fardeau de l'accusation sur la victime ? Par exemple, parmi les femmes itinérantes reçues, près de 90% ont subi de l'inceste. Les enfants exposés à la violence en ressentiront également les effets tout au long de leur vie. Même les violences durant la grossesse laissent des traces durables dans le développement de l'enfant à naître : problème d'apprentissage et de concentration, angoisse, anxiété, troubles du sommeil, problèmes de comportement, etc.

Par conséquent, un vécu de violences peut influencer des années durant le parcours d'une personne. Les répercussions pourront affecter, de façon insidieuse, différentes sphères de sa vie, dont la capacité de se former et de travailler¹⁰, et ce, de façon importante et pour une longue période.

⁶ <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/1027429/violence-post-separation-manque-comprehension-nuit-securite-femmes-enfants>

⁷ https://www.criviff.qc.ca/sites/criviff.qc.ca/files/publications/pub_01052012_105253.pdf

⁸ ZANG, Tingh et al. (2012).

⁹ MSPQ. (2015).

¹⁰ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11766/11766-3-fra.htm>

Ainsi, les conséquences des violences sont tellement importantes qu'elles sont difficiles à évaluer et mesurer¹¹. Il faut parfois plusieurs années avant que les victimes arrivent à nommer ce qu'elles ont vécu, aient retrouvé leur estime d'elles-mêmes, leur pouvoir d'agir et leur capacité de se projeter, de se concentrer, de changer leur vie et puissent, finalement, passer à d'autres choses. Avant d'imaginer une autre vie et d'être capable de fonctionner normalement, elles doivent d'abord s'extirper de la situation et se reconstruire. Cela peut prendre des années. L'accompagnement reçu, notamment un soutien financier, peut grandement influencer la capacité de réinsertion socio-professionnelle de la personne.

Femmes violentées et revenus disponibles... ou pas !

Il est évident que la plupart des femmes qui fréquentent les maisons d'hébergement n'ont généralement tout simplement pas les moyens d'aller ailleurs.

À titre informatif, les statistiques internes tenues par la FMHF et ses membres montrent que, en 2016-2017, 37% des femmes accueillies disposent de moins de 20 000 dollars de revenu annuel. De plus, 29% des femmes ont refusé de livrer cette donnée : difficile de ne pas conclure qu'elles n'avaient pas de revenu fixe. Finalement, 12% des femmes accueillies vivaient avant leur entrée en maison du revenu de l'agresseur, d'un ex-conjoint ou d'une tierce personne, et 26% vivaient de la sécurité du revenu. 47% des femmes n'avaient pas d'emploi ou étaient à la maison.

À la lumière de ces chiffres et analyses, il est évident que plusieurs d'entre elles n'ont d'autre choix que de faire appel à l'aide de dernier recours que devrait être l'aide sociale.

Femmes violentées vivant de multiples problématiques et aide sociale

Lorsqu'elles sont en maison d'hébergement, les femmes peuvent actuellement bénéficier de la prime liée à la contrainte temporaire. Dès leur sortie, elles en sont privées. Pourtant, leur situation n'a pas beaucoup changé en trois mois (temps maximal de séjour en maison), sauf la liste de dépenses qui s'est allongée : diverses démarches, logement, vie seule, enfants, psychothérapie, avocats, régularisation de la situation, etc.

Plusieurs de ces femmes feront en effet leur première demande d'aide sociale lorsqu'elles arrivent à se sortir de la situation de violence, avec ou sans le soutien de la maison d'hébergement. C'est parfois la première fois qu'elles accèdent à un revenu car elles avaient toujours été privées par le conjoint de toute autonomie, dont financière. Elles ont des besoins urgents à combler, dont la sécurité. Elles ont également des blessures à cicatriser, qui prendront du temps.

Elles ne sont pas nécessairement prêtes à reprendre une formation ou un emploi dans les délais impartis par le règlement proposé. Elles ne peuvent non plus se passer de ces sommes déjà ridicules qui leur permettent de survivre un temps. La réorganisation de leur vie, qu'elles doivent nécessairement mener en priorité, ne leur permet peut-être pas de s'engager dans de telles démarches (de formation ou d'emploi).

Le projet de règlement menace le filet social québécois déjà bien déconstruit. Ses conséquences sur la situation des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales seront dévastatrices. Chronique du pire annoncé : ces femmes sont parmi les plus à risque de tomber en situation d'itinérance. De telles mesures ne peuvent qu'accélérer le processus : perte de logement,

¹¹ <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/consequences>

instabilité résidentielle, itinérance chronique, perte de la garde des enfants, problèmes et santé physiques et mentaux, risque accru de revivre des violences^{12/13}, etc.

Un projet de règlement qui contrevient aux obligations internationales ainsi qu'aux chartes et politiques nationales

Tant la Déclaration pour l'élimination des violences envers les femmes¹⁴ que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁵, textes signés et ratifiés par le Canada et que le Québec doit donc respecter, affirment qu'il faut prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire cesser les violences et de permettre aux victimes de vivre une vie digne, libre, en sécurité.

Les deux textes insistent sur la protection que les États doivent instaurer afin de permettre aux victimes de s'émanciper d'une situation de violence et d'accéder à l'ensemble des droits auxquels elles peuvent prétendre. Les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires, dont parfois des mesures temporaires et spéciales, afin que chaque femme puisse accéder aux droits et libertés fondamentaux. La santé, la sécurité, la dignité font parties de ces droits et libertés et sont menacées par un tel projet de règlement qui néglige la capacité des plus vulnérables d'exercer ces droits.

L'aide sociale est une aide de dernier recours qui a pour objectif d'assurer à tous et toutes un niveau de vie décent. Aller à l'encontre de ce principe, comme souhaite le faire le gouvernement, c'est violer les droits fondamentaux de la personne.

Or, tant la charte canadienne des droits¹⁶ que la charte québécoise des droits et libertés¹⁷ réitèrent l'importance de ces droits pour une vie démocratique saine. Ces textes quasi constitutionnels justifient à eux seuls le retrait de ce projet de règlement.

Finalement, la politique en violence conjugale¹⁸ dont le Québec s'est doté en 1995, était et reste progressiste. Dernier bastion de protection des femmes violentées, ce texte réaffirme dans ses principes directeurs que la sécurité et la protection des femmes et des enfants victimes ont priorité et ne devraient sous aucune considération être mises en péril, ce que fait explicitement ce projet de règlement.

Il est donc nécessaire de revoir ce texte afin de s'assurer de ne pas brimer la possibilité pour les femmes violentées de s'extirper de telles situations. Ne pas leur assurer un revenu de dernier recours suffisant correspond à leur dire de retourner dans la situation de violence qu'elles tentent de fuir. C'est également pénaliser directement leurs enfants, qui ont, dans de telles circonstances, grandement besoin d'une mère disponible et concentrée, prête à les soutenir.

¹² Gélneau. (2008)

¹³ Conseil des Montréalaises. (2017).

¹⁴ ONU. (2014).

¹⁵ ONU. (1979).

¹⁶ GOUVERNEMENT DU CANADA. (1982).

¹⁷ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1975).

¹⁸ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1995).

Un projet de règlement qui stigmatise, attaque des revenus déjà insuffisants et impose des contraintes dangereuses

Ce projet de règlement prend ses assises sur le préjugé selon lequel les personnes qui font une demande d'aide sociale ne veulent pas travailler, manquent de volonté et souhaitent profiter du système. Pourtant, les situations quotidiennes vécues en maisons d'hébergement témoignent absolument du contraire. Le courage, la résilience, la ténacité des femmes et des enfants qui y trouvent refuge sont exemplaires. Peut-être est-ce vrai qu'elles ne sont pas en mesure, dans l'immédiat, de répondre aux critères et contraintes du système. Mais qu'on le dise une fois pour toutes : il n'est aucunement question de paresse ou de profit ici. Il est généralement question de survie.

Le montant de l'aide sociale ne permet déjà pas de couvrir l'ensemble des besoins de base d'une personne seule. Il faut nécessairement choisir entre se loger et manger. Couper un tel revenu relève de la non-assistance à personne en danger. En effet, sachant que ces personnes ne disposent de presque rien, la société est prête à les laisser dans la rue si elles ne se conforment pas aux obligations de rentabilité et de productivité émanant d'une culture dogmatique néo-libérale. Il est évident que ces mesures relèvent d'un choix de société. Il est clair que le gouvernement actuel dédaigne les acquis que le Québec a mis 60 ans à construire et s'acharne à déstructurer le filet social qui était pourtant la fierté, et la condition de réussite tant économique que sociale, de la province.

Pourtant, les maisons d'hébergement le constatent au quotidien, de plus en plus de familles et de femmes âgées se retrouvent à la rue, de plus en plus de mères avec enfants et de familles immigrantes fréquentent les maisons d'hébergement¹⁹, de plus en plus de gens comptent sur les banques alimentaires, de plus en plus de demandes d'aide sont refusées dans les maisons faute de place au moment de l'appel (entre 6 000 et 10 000 chaque année)²⁰. Les politiques d'austérité, l'allongement des délais des procédures²¹ (aide sociale, aide juridique, IVAC, santé, immigration, etc.), le démantèlement du système de santé et de services sociaux, le sous financement chronique menant souvent à la fermeture ou à la réduction de services de nombreux organismes communautaires²², ont déjà œuvré à isoler et restreindre les possibilités pour les plus démunies de nos concitoyennes. Il est inconcevable que ce projet de règlement soit adopté en l'état.

D'ailleurs, il est impératif de tenir compte des réalités diverses afin de mieux comprendre la portée négative de ce projet. Plusieurs personnes ne pourront remplir les conditions imposées et cela ne relèvera pas nécessairement de leur responsabilité : les femmes immigrantes qui vivent des discriminations à l'emploi et au logement malgré leurs qualifications, les femmes qui habitent en région (donc problème de transport, et ce, même dans certains arrondissement de l'île de Montréal), les femmes pauvres (donc problème de logement, de transport, de nourriture, de santé), les femmes qui ont plusieurs enfants et doivent jongler avec des horaires complexes, les proches aidantes, les femmes qui sont empêchées par le conjoint ou l'ex-conjoint de suivre une formation ou d'accéder à un emploi, les femmes allophones qui sont empêchées (par le conjoint) d'aller en francisation pourront-elles vraiment répondre à ces nouvelles obligations ? Et si elles ne le font pas, peut-on leur reprocher ?

¹⁹ FMHF. (2014).

²⁰ FMHF. (2017).

²¹ FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS. (2011).

²² L'R des Centres de femmes. (2016).

Exemple parfait s'il en fallait de ce qu'il ne faut pas faire en matière de conciliation étude-travail-famille pourtant si nécessaire à l'égalité de fait pour toutes les femmes, ce projet fera nombre de victimes collatérales, notamment les enfants ou les personnes à charge des futurs ex-bénéficiaires...

En effet, si la personne voit son chèque coupé et qu'elle doit nourrir et loger plusieurs personnes, l'impact se fera nécessairement sentir plus largement. Si l'enfant n'a pas toutes les fournitures scolaires parce que sa mère n'a pas d'argent car son chèque est coupé puisqu'elle ne peut suivre de formation, parce que cette dernière se donne à plusieurs kilomètres et que le temps ne le permet pas... c'est l'ensemble de la famille qui sera pénalisé.

Un projet brouillon, qui infantilise et instrumentalise

Le règlement n'explique en rien les modalités entourant les rencontres individuelles d'accompagnement, contrairement à la précision des articles traitant des sanctions. Ces modalités mériteraient d'être détaillées, entre autres pour décrire les responsabilités des agentEs et la participation des prestataires à l'élaboration de leur plan d'intégration en emploi. Si les étudiants du Cégep participent à l'élaboration de leurs plans de cours, il semble logique que ces personnes participent à la démarche qui doit être la leur.

De plus, rien n'explique comment le MTESS entend accomplir ces rencontres individuelles alors qu'il peine à assurer un accompagnement adéquat, notamment pour aider les personnes à remplir leur formulaire de demande d'aide sociale (fermeture de CLEs, rareté des ressources humaines, déficience du Centre de communication avec la clientèle). Les budgets alloués actuellement sont insuffisants pour répondre à la demande. L'ajout déjà annoncé de 5 millions de dollars annuellement ne suffira pas à combler les besoins.

En ce moment, les mesures sont souvent peu adéquates ou adaptées aux besoins des personnes en matière de préemployabilité, d'employabilité, de formation ou de soutien à la recherche d'emploi. Beaucoup de personnes qui ont déjà reçu du soutien se plaignent que l'aide offerte est trop standardisée et va rarement au-delà de conseils pour refaire la présentation de son curriculum vitae. Le peu de détails dans le règlement sur le plan d'intégration en emploi ne laisse pas entrevoir de changements.

Aussi, le règlement (article 24, 177.8) d'Objectif emploi démontre que, comme pour le Programme d'aide sociale, les nombreux obstacles et contraintes auxquels font face les personnes qui demandent une aide de dernier recours ne seront toujours pas pris en compte.

Par exemple, les maisons d'hébergement soutiennent régulièrement :

- des personnes qui ont des problèmes de santé qui ne sont pas non reconnus comme des contraintes à l'emploi par le MTESS,
- des parents, notamment avec des jeunes enfants ou des personnes qui s'occupent de tiers qui ont des problèmes de santé ou qui sont vieillissants,
- des personnes qui vivent d'autres situations particulières comme l'itinérance ou la précarité résidentielle, la toxicomanie, situations qui ne sont pas considérées comme des contraintes à l'emploi et qui pourtant constituent des obstacles majeurs à la recherche et au maintien d'un emploi,

- des personnes qui sont analphabètes, allophones ou qui ont une faible maîtrise du français, ou encore des outils informatiques,
- des personnes issues de l'immigration récente ou des personnes racisées qui sont fréquemment victimes de discrimination dans leur recherche d'emploi ou dans les milieux de travail,
- des femmes qui ont fui le domicile conjugal mais qui ne sont pas en maison d'hébergement, qui fréquentent les services externes et ne peuvent se prévaloir de la contrainte temporaire.

Ne pas tenir compte de ces réalités particulières, notamment des barrières structurelles, mènera nécessairement à la revictimisation de nombre de personnes qui ont déjà connu leur lot de violences, d'exploitation, de discriminations, d'isolement et de pauvreté. Il s'agit là d'un choix clair du gouvernement qui va à l'encontre de la solidarité.

Compte tenu des budgets, il semble que le ministère se contentera de déplacer des sommes d'un groupe de prestataires à un autre. Si Objectif emploi cible les personnes aptes qui déposent une première demande d'aide sociale, est-ce que les personnes qui sont déjà à l'aide sociale ou qui y retournent, ou encore celles qui ont des contraintes à l'emploi pourront avoir accès au soutien d'Emploi-Québec dans leurs démarches ?

Le règlement propose une augmentation très limitée des gains de travail permis pour les personnes qui intégreront Objectif emploi : seulement 20% au-delà de la limite actuelle. Malheureusement, cela ne permettra pas de faciliter l'intégration graduelle en emploi pour ces personnes. Une fois encore, on constate que le ministère ne reconnaît pas que de nombreux prestataires sont aussi en emploi, mais que leurs revenus d'emploi ne leur permettent pas de quitter l'aide sociale. La limite des gains permis est un frein important (la fameuse « trappe à la pauvreté ») : il est dommage que le Ministère n'ait pas profité de ce règlement pour changer cette disposition.

Finalement, il est important de considérer que de nombreux emplois à temps plein ne permettent pas, à l'heure actuelle, de se sortir de la pauvreté. Comment faire alors quand les autorités obligeront des travailleurs à accepter un emploi qui les maintiendra dans la pauvreté ou l'indigence ? Quand même un emploi à temps plein ne permet pas de se loger et de manger, il devient urgent de revoir les bases sur lesquelles s'organisent une société.

Conclusion : la fin du contrat social ou l'égalité des chances ?

Racisme systémique, égalité de fait pour toute les femmes, pauvreté choisie ? Voilà des dossiers sur lesquels il est difficile de se pencher sans attiser les passions. Pourtant, preuve est faite que les femmes blanches ne sont encore payées que 70% du salaires des hommes blancs au Québec (même dans les cabinets du gouvernement de Monsieur Couillard²³?!), viennent ensuite les hommes migrants et les femmes migrantes au bout de la liste, bien qu'elles soient souvent davantage scolarisées.

²³ <http://beta.radio-canada.ca/nouvelle/1006664/salaire-homme-femmes-ministre-cabinet-quebec-couillard>

Il est clair qu'une réelle volonté politique, assortie de mesures de redistribution et de soutien structurantes et de long terme, sont nécessaires afin de réaliser une véritable égalité des chances pour tous les membres d'une société²⁴.

A la lumière de ce mémoire, il appert que ce projet de loi sert des motivations électoralistes, est fondé sur des préjugés, encourage les inégalités sociales et, surtout, néglige les réalités et besoins des plus démunies de nos concitoyennes. Il témoigne de politiques publiques complètement déconnectées des réalités. L'ensemble de l'œuvre atteste du mépris de ce gouvernement pour les plus pauvres.

Sans chercher les causes structurelles de la pauvreté, sans chercher de solutions à long terme, sans se poser de question sur les raisons qui ont poussé les personnes à faire une demande d'aide sociale : on s'assure que les bénéficiaires n'est profiteront pas trop longtemps.

Relevant d'une logique comptable, il est normal que les plus pauvres paient plus, plus longtemps et compensent pour ce que la société leur a généreusement donné.

Si Objectif emploi réussit à faire diminuer le nombre de prestataires – en sachant que, peu importe les programmes en cours, le nombre de prestataires diminue de manière constante depuis 20 ans, un doute demeure concernant son impact durable sur le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté.

Il apparaît plutôt qu'Objectif emploi serve d'abord et avant tout le marché du travail, notamment en lui fournissant du *cheap labour*, plutôt que de venir en aide aux personnes en situation d'exclusion socio-économique et de couvrir leurs besoins de base.

C'est pourquoi la Fédération des maisons d'hébergement et ses membres joignent leur voix à celles de la vingtaine d'associations et regroupements nationaux membres de la Coalition Objectif Dignité qui revendiquent :

- que le MTESS retire le règlement instaurant le programme Objectif emploi ;
- que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, que les personnes soient nouvellement admises ou non au programme d'aide sociale ;
- que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires des programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale ;
- que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale.

²⁴ IRIS. (2017).

Bibliographie

CONSEIL DES MONTRÉALAISES. (2017). L'itinérance des femmes à Montréal : voir l'invisible. Disponible ici : <http://fedec.gc.ca/publications/litinerance-femmes-montreal-voir-linvisible>

FMHF. (2014). Adaptation des services en maisons d'hébergement aux réalités et besoins des femmes immigrantes, des femmes issues des communautés ethnoculturelles et à ceux de leurs enfants. Rapport de mi-étape à l'attention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Disponible ici : <http://fedec.gc.ca/publications/adaptation-services-realites-besoins-femmes-immigrantes-issues-communautés>

FMHF. (2017). Rapport d'activités 2016-2017.

FMHF, AQPV, RMFVVC et RQCALACS. (2011). L'échec de la concertation pour les victimes d'actes criminels, 53 p. Disponible ici : http://fedec.gc.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/2011-echec-concertation-avis_mjq.pdf

GÉLINEAU, Lucie. La spirale de l'itinérance au féminin : mémoire présenté dans le cadre de la Commission des affaires sociales portant sur l'itinérance au Québec / par Lucie Gélinau et Johanne Beauvilliers. Disponible ici : <http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca/in/faces/browse.xhtml?query=%C3%89diteur%3A+%22Lucie+G%C3%A9lineau+%3A+Johanne+Beauvilliers%2C%22>

GOUVERNEMENT DU CANADA. (1982). Charte canadienne des droits et libertés de la personne, article 7. Disponible ici : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1975). Charte québécoise des droits et libertés de la personne et de la jeunesse, article 1. Disponible ici : <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C12/C12.HTM>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1995). Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale : politique d'intervention en matière de violence conjugale.

IRIS. (2016). Le fardeau individuel : de l'endettement à la dépression. Disponible ici : <http://iris-recherche.qc.ca/blogue/le-fardeau-individuel-de-l-endettement-a-la-depression>

IRIS. (2017). Le sous financement des maisons d'hébergement pour femmes : facteur aggravant de la marginalisation des femmes immigrantes au Québec. Disponible ici : <http://fedec.gc.ca/publications/sous-financement-maisons-dhebergement-pour-femmes-facteur-aggravant-marginalisation>

LANCTOT, A. (2015). Les libéraux n'aiment pas les femmes : essai sur l'austérité. Lux éditeur, 128 p.

- LEMIEUX, M., BÉRUBÉ, L., CADRIN, H., GAGNÉ, F., IONESCU, A.-M., TURMEL, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161 p.
- L'R DES CENTRES DE FEMMES. (2016). Reculs des conditions de vie des femmes au Québec en 2015, 55 p.
- MSPQ. (2015). Criminalité dans un contexte conjugal au Québec, faits saillants 2013, 22 p.
Disponible ici : http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/violence_conjugale/2013/violence_conjugale_2013.pdf
- ONU. (1979). Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (CEDEF).
- ONU. (1994). Déclaration sur l'élimination des violences envers les femmes.
- ONU (1999). Protocole de Beijing.
- ONU. (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personne, en particuliers de femmes et des enfants.
- ONU Femmes. (2015). Les femmes dans le monde.
- ONU Femmes. (2016). Violence à l'égard des femmes : états des lieux.
Disponible ici : <http://www.un.org/fr/women/endviolence/situation.shtml>
- STATISTIQUES CANADA. (2005). « Mortalité: liste sommaire des causes ».
- STATISTIQUES CANADA. (2009). Enquête sociale générale.
- STATISTIQUES CANADA. (2010). La violence familiale au Canada: un profil statistique 2009.
- STATISTIQUES CANADA. (2011). L'homicide au Canada : 2010,
Disponible ici : www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11561-fra.pdf
- STATISTIQUES CANADA. (2015a). La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2013.
Disponible ici : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/14114-fra.pdf>
- STATISTIQUES CANADA. (2015b). La victimisation criminelle au Canada 2014.
Disponible ici : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>
- ZANG, Tingh et al. (2012). Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009 : Justice Canada.